

AR Prefecture

017-211702410-20220531-A20220572-AR

Reçu le 31/05/2022

Publié le 31/05/2022

Département de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2022-72

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L 2213 - 1 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie- Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

VU l'avis favorable des services du Département,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la rue de la République (Rd910Bis), la rue de la Vieille Tour et la rue du Périgord (RD 730) à l'intérieur de l'agglomération en raison des travaux d'application de résine sur les plateaux et ilot.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la section de l'Avenue de la République (RD 910Bis), comprise entre le n°24 et le n°40,
Sur la section de la rue de la Vieille Tour, comprise entre le carrefour avec la rue de la République (RD 910Bis) et la rue des Ecoles,
Sur la section de la rue du Périgord comprise entre la rue des Graves (RD 730^e) et la rue de la République (RD 910Bis) en agglomération,
la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux, panneau B15-C18 ou piquets K10 pour les travaux de résine, 3 jours ou 3 nuits dans la période du Lundi 20 juin 2022 au Vendredi 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, chargée des travaux.

AR Prefecture

017-211702410-20220531-A20220572-AR
Reçu le 31/05/2022
Publié le 31/05/2022

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Montguyon et aux extrémités du chantier par l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, chargée des travaux.

L'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST chargée des travaux peut être contactée au :

Responsable M. Mahamat 06 71 72 23 62

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Montguyon,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 31 mai 2022

Maire,
Alain MOUCHEBOEUF

